



Règlement 01-01-2013 abrogeant et modifiant tous règlements antérieurs pourvoyant à la taxation pour l'année 2013 de la Municipalité d'Otter Lake.

Considérant Qu' un avis de motion a été donné le 18 décembre 2012;

Considérant Qu' il est opportun de réviser le taux de taxes et les taux de service pour l'année 2013

Pour ces motifs,

Il est proposé par Victor Bisson et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 01-01-2013 abrogeant et modifiant tous règlements antérieurs pourvoyant à la taxation pour l'année 2013 de la Municipalité d'Otter Lake.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OTTER LAKE

Article 1 – Taux de taxes générale

Article 1.1 Taux de 0.68 \$ par tranchée de 100 \$ d'évaluation foncière

Article 1.2 18 % d'intérêts sur les retards de paiements

Article 1.3 Paiement de facture de taxe en 3 installations – si montant plus que 300 \$

1^{er} paiement de 40 % date d'échéance 1^{er} avril 2013

2^{ième} paiement 30% date d'échéance 1^{er} juillet 2013

3^{ième} paiement 30% date d'échéance 1^{er} septembre 2013

Article 2 Taux pour distribution du service d'aqueduc aux usagers:

Résidentiel	150.00 \$
Résidentiel avec commerce	225.00 \$
Duplex	300.00 \$
Triplex	450.00 \$
Quadruplex	600.00 \$
7 unités	1,050.00 \$
Restaurant	450.00 \$
Hotel/Motel/Bar	450.00 \$
Saisonnier	75.00 \$
Buanderie	450.00 \$

Article 3 **Taux pour site de réception des matières résiduelles**

Fixe de 100,00 \$

Article 3.1 **Coûts additionnelle**

Canapé	100-150 lb	20.00 \$
Causeuse	30-50 lb	10.00 \$
Chaise de cuisine	10-15 lb	5.00 \$
Matelas (régulier)	100 lb	10.00 \$
Matelas (très grand)	150 lb	20.00 \$
Sommier	40-50 lb	10.00 \$
Tapis, sous-tapis		0.20 \$ / livre
Bureau de chambre (petit)		10.00 \$
Bureau de chambre (gros)		20.00 \$

Recyclage	aucun frais
Métal	aucun frais
Broussailles de moins de 4 pouces	aucun frais
Pneus	aucun frais



Municipalité d'Otter Lake Municipality

15 avenue Palmer Ave.
C.P./P.O. Box 70
Otter-Lake, Qc J0X 2P0
Tel. 819-453-7049
Télec: / Fax: 819-453-7311

Batterie	aucun frais
Peinture	aucun frais
Électroménagers	aucun frais

Article 4 Taux pour défrayer les coûts de l'achat du camion de pompier.

Fixe de 50,00 \$ par unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Article 5 Taux pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable règlement d'emprunt #005-11-2009

ARTICLE 5.1 Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Taux de 8,00 \$

ARTICLE 5.2 Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ANNEXE A -	<u>Catégories d'immeubles</u>	<u>Nombre d'unités</u>	
A	<u>Résidentiel</u>		
	Immeuble résidentiel chaque logement	1	142.00 \$
	Immeuble résidentiel avec commerce	1,5	213.00 \$
	Immeuble saisonnier	1	142.00 \$
B	<u>Commercial</u>		
	a) Epicerie	1,5	213.00 \$
	b) Dépanneur	1,5	213.00 \$
	c) Salon de coiffure	1,5	213.00 \$
	d) Restaurant/Hotel/Bar/Salon	1,5	213.00 \$
	e) Buanderie	2	284.00 \$
	f) Station de service	1,5	213.00 \$
	g) Roulotte de patate frites	1,5	213.00 \$
	h) Magasin général & articles variées	1	142.00 \$
	i) Commerce à but non lucratif	1	142.00 \$



Municipalité d'Otter Lake Municipality

15 avenue Palmer Ave.
C.P./P.O. Box 70
Otter-Lake, Qc J0X 2P0
Tel. 819-453-7049
Télec: / Fax: 819-453-7311

j) Boulangerie	1,5	213.00 \$
k) Gîte du passant	1,5	213.00 \$

C Autre immeuble commercial

a) Bureau professionnel	1,5	213.00 \$
b) Bureau de poste	1,5	213.00 \$
c) Bureaux gouvernementaux – privés	1,5	213.00 \$

D <u>Terrain vacant constructible</u>	,5	71.00 \$
--	----	----------

Article 6 Roulottes

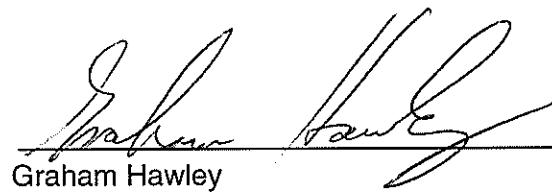
Un frais de 10.00\$ par mois pour une roulotte temporaire amovibles.

Article 7 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Otter Lake (Québec)
Ce 14^{ème} jour du mois de janvier 2013.



Andrea Lafleur
Directrice générale



Graham Hawley
Maire

Avis de motion: 18 décembre, 2012
Date de l'adoption: 14 janvier, 2013
Date de publication: 21 janvier, 2013
Date d'entrée en vigueur: 28 janvier, 2013